

Exportations.—Bien que le bison ait disparu pour de bon et que le castor et la martre soient en voie d'extinction, le commerce de fourrure n'est pas menacé de destruction pour le moment. Il y a un siècle, les pelleteries constituaient l'article le plus important du commerce d'exportation canadien. Quoique la situation ait bien changé, le chiffre global de production n'a pas baissé et le Canada peut encore être considéré comme un des pays les plus importants en ce qui concerne la conservation des animaux à fourrure. En 1667, les exportations de pelleteries à destination de la France et des Antilles se chiffraient par 550,000 francs. En 1850, première année pour laquelle le ministère des Douanes dispose de chiffres, nos exportations de pelleteries brutes se montaient à £19,395 (\$93,872); voici les chiffres plus récents pour les exercices terminés le 30 juin: 1920, \$20,417,329; 1925, \$17,131,172; 1930, \$17,187,399; 1932, \$11,495,086; 1933, \$11,180,052, dont \$7,122,874 absorbé par le marché britannique et le reste, pour la plus forte partie, par les Etats-Unis. La superficie des régions qui continueront à fournir les pelleteries lorsque la colonisation aura pénétré jusqu'aux territoires les plus éloignés se chiffrera par centaines de milliers de milles carrés. C'est au commerce de la fourrure qu'incombe la tâche de mettre en valeur ce vaste domaine.

Le chapitre VIII, pp. 277-280 donne un aperçu de l'industrie de l'élevage des animaux à fourrure au Canada.

Conservation.—La conservation de la vie sauvage au Canada a fait l'objet de l'action gouvernementale, qui organisa en 1916 le Conseil consultatif de la protection de la vie sauvage chargé de coordonner les efforts des différents organes administratifs de la Puissance à qui incombe ce soin. La stricte application de la loi sur le gibier du Nord-Ouest et de la loi sur les oiseaux migrateurs fait le principal objet de sa sollicitude; en outre, le Conseil étudie tous les problèmes touchant à la protection et à la meilleure utilisation des animaux à fourrure, du gros gibier et des oiseaux, gibier à plume, oiseaux insectivores ou autres. Les fonctions des membres de ce Conseil sont purement honorifiques et depuis les débuts de son existence il n'a absolument rien coûté.

Dans toutes les parties de la Puissance, la chasse aux animaux à fourrure est réglementée et la plupart des espèces sont protégées pendant certaines saisons. Lorsqu'une espèce est en danger d'extermination on en interdit la chasse pendant une période déterminée. La chasse et la traite des fourrures se font sur permis spécial, ce qui procure un revenu direct aux provinces et aux territoires. Les activités du Dominion dans l'ensemble, au regard des animaux sauvages, sont coordonnées dans des conférences biennales des officiers de la protection du gibier des provinces et du Dominion. Ces conférences sont convoquées par le Ministère de l'Intérieur et sont d'une aide efficace dans l'élaboration de plans propres à la préservation des ressources canadiennes.

Statistiques du commerce des fourrures.—Les statistiques du nombre et de la valeur des peaux brutes et des fourrures ont été colligées aux recensements décennaux de 1881 et ultérieurement jusqu'en 1911; leur valeur représentait \$987,555 en 1880, \$768,983 en 1890, \$899,645 en 1900 et \$1,927,550 en 1910. En 1920, le Bureau Fédéral de la Statistique inaugura son investigation annuelle auprès des négociants en fourrures; puis des arrangements furent pris par la suite avec les provinces; depuis lors chaque service provincial de la chasse fournit tous les ans un relevé du nombre et de la valeur des pelleteries prises dans sa province respective, l'information étant basée sur les droits régaliens, taxes d'exportation, etc. Les chiffres des prises et de leur valeur sont donnés au tableau I pour les années sur lesquelles nous possédons des données. La haute valeur indiquée en 1920 est due à l'inflation des cours à cette époque.